

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité**

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 09 février, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Martine VALLET  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT, présent  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, présente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Cédric LONGATTE  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE  
André BLANCHET, présent  
Aurélië ARCHIMEDE, donne pouvoir à Corinne KOJCHEN  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULLILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Aïcha GASSET**

**Ordre au sein de la séance : 13**

**Délibération n° 2023-DEL-014 : Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 9 février 2023

#### Délibération n° 2023-DEL-014

**Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-10 et L.126-6 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-18 portant fixation du nombre et désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'élus parmi les conseillers municipaux siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la nécessité de remplacer un des élus membres du conseil d'administration ;

Considérant que ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

#### DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à l'élection des membres élus parmi les conseillers municipaux.

- Nombre de votants : 25 présents et 10 représentés
- Nombre ne prenant pas part au vote : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral : 7

Liste	Nb de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nb de sièges obtenus
Liste 1 : - Corine KOJCHEN - Daniel GASNIER - Gilles DAUVERGNE - Marie-Laure BATAILLE - Thierry JACQUARD	31	4	0	4
Liste 2 : - Delphine BORGNA	4	0	1	1
Liste 3 : - Dalila SIDHOUM	0	0	0	0

Article 2 : De proclamer élus au conseil d'administration du CCAS :

1. Corine KOJCHEN
2. Daniel GASNIER
3. Gilles DAUVERGNE
4. Marie-Laure BATAILLE
5. Delphine BORGNA

Article 3 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le .17/02/2023...  
Publié le....20/02/2023.....  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,



Aïcha GASSET

Le Maire,



Françoise LECOUFLE